



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la légalité et des élections

Affaire suivie par : Pôle élections

Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code Electoral et notamment son article R 38 ;

Vu le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR/PMEI2108047A du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : Les candidats à l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et de la Région Centre-Val-de-Loire désireux d'obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre à la Présidente de la commission de propagande, pour validation, 5 exemplaires de leur circulaire :

- Avant le 6 octobre à 12h00, pour un examen lors de la réunion de la commission de propagande du 7 octobre 2021 à 15h00.

Article 2 : Ces documents devront être livrés à l'entreprise CHAUVEAU, 7 avenue Gustave Eiffel – 28630 GELLAINVILLE. Les date et heure de livraison en nombre sont fixées comme suit :

- Le 15 octobre 2021 à 17h00 au plus tard.

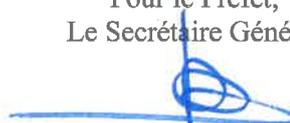
Article 3 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à la date limite.

La circulaire ne répondant pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne sera pas acceptée par la commission.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **22 SEP. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE

